

DEC 02/2016

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 25 février 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 25 février 2016

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 02/2016 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2016

E 10944



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 18 février 2016
(OR. en)**

6209/16

FIN 107

PROPOSITION

| | |
|--------------------|---|
| Origine: | Madame Kristalina GEORGIEVA, vice-présidente de la Commission européenne |
| Date de réception: | 18 février 2016 |
| Destinataire: | Monsieur Jeroen DIJSSELBLOEM, président du Conseil de l'Union européenne |
| Objet: | Proposition de virement de crédits n° DEC 02/2016 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2016 |

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 02/2016.

p.j.: DEC 02/2016



BRUXELLES, LE 16/02/2016

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2016
SECTION III - COMMISSION TITRES: 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 02/2016

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

| | | |
|--|----|---------------|
| ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation | CE | -1 793 710,00 |
|--|----|---------------|

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0404 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

| | | |
|---|----|--------------|
| ARTICLE - 04 04 01 FEM - pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation | CE | 1 793 710,00 |
|---|----|--------------|

Introduction

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (le «règlement FEM»). Ce règlement s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission après le 1^{er} janvier 2014.

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM.

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 25/01/2016

| | CE |
|---|-----------------------|
| 1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR) | 165 612 000,00 |
| 1B Crédits de l'exercice (AELE) | 0,00 |
| 2 Virements | 0,00 |
| 3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) | 165 612 000,00 |
| 4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice | 0,00 |
| 5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4) | 165 612 000,00 |
| 6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice | 163 818 290,00 |
| 7 Prélèvement proposé | 1 793 710,00 |
| 8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A) | 1,08 % |
| 9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice | n/a |

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

| | CE |
|---|-----------|
| 1 Crédits disponibles en début d'année | 0,00 |
| 2 Crédits disponibles à la date du 25/01/2016 | 0,00 |
| 3 Taux d'exécution [(1-2)/1] | n/a |

d) Justification détaillée du virement

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

04 04 01 - FEM - pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 25/01/2016

| | CE |
|--|---------------------|
| 1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR) | 0,00 |
| 1B Crédits de l'exercice (AELE) | 0,00 |
| 2 Virements | 0,00 |
| 3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) | 0,00 |
| 4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice | 0,00 |
| 5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4) | 0,00 |
| 6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice | 1 793 710,00 |
| 7 Renforcement proposé | 1 793 710,00 |
| 8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A) | n/a |
| 9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice | n/a |

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

| | CE |
|---|---------------|
| 1 Crédits disponibles en début d'année | 32 193 881,06 |
| 2 Crédits disponibles à la date du 25/01/2016 | 32 193 881,06 |
| 3 Taux d'exécution [(1-2)/1] | 0,00 % |

d) Justification détaillée du virement

Dans la proposition de décision COM(2016) 61, la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2015/009 SE/Volvo Trucks, présentée par les autorités suédoises, étaient réunies.

Le montant de 1 793 710 EUR demandé par les autorités suédoises contribuera aux coûts d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 500 bénéficiaires visés à la suite de licenciements survenus chez Volvo Group Truck Operation Europe, Middle East & Africa (EMEA) et chez quatre fournisseurs et producteurs en aval, opérant dans l'industrie des poids lourds en Suède, afin de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées.

Ces licenciements sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation.

